



LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu le règlement d'intervention 2024 relatif au régime des aides à la mobilité internationale des étudiants et des apprentis de l'enseignement supérieur de la région Occitanie,

DECIDE :

Article 1 : Bourse de la Région Occitanie « Mouv'Occitanie » pour la mobilité d'étude

Les étudiants inscrits à l'Université Toulouse Capitole (hors IEP) de la L2 au M2 sélectionnés par l'établissement pour une mobilité internationale d'un semestre ou d'une année, y compris pour le double diplôme, et les formations délocalisées (les étudiants en formations délocalisées doivent avoir été inscrits auparavant dans une université française) peuvent bénéficier de ces aides. Les étudiants éligibles sont les étudiants répondant aux profils suivants :

- Etudiants boursiers sur critères sociaux (Boursiers CROUS) effectuant une mobilité dans la zone Erasmus+ (hors boursiers échelon 6 et 7)
- Etudiants boursiers sur critères sociaux (Boursiers CROUS) effectuant une mobilité en dehors de la zone Erasmus.
- Etudiants non boursiers sur critères sociaux (non boursiers CROUS) effectuant une mobilité hors de la zone Erasmus+ dont le quotient familial est inférieur à 20 000 euros.

Les étudiants en année de mobilité de césure ne sont pas éligibles à cette aide.

La durée de la mobilité doit être comprise en 1.5 mois et 9 mois maximum.

L'aide accordée est de 75 euros par semaine avec un maximum de :

- 14 semaines (5 jours ouvrés consécutifs) pour une mobilité au semestre
- 26 semaines (5 jours ouvrés consécutifs) pour une mobilité à l'année

Cette aide est cumulable avec les aides forfaitaires de la Région Occitanie.

Cette aide n'est pas cumulable avec les aides d'une autre région.

Cette aide n'est pas cumulable avec les aides Erasmus+.

Article 2 : Bourse de la Région Occitanie « Mouv'Occitanie » pour la mobilité de stage

Les étudiants inscrits à l'Université Toulouse Capitole (hors IEP) de la L2 au M2 qui réalise un stage obligatoire dans le cadre de leur cursus et que celui-ci ne donne pas lieu à une gratification supérieure à 800 euros nets mensuels sont éligibles à la Bourse « Mouv'Occitanie » pour la mobilité de stage s'ils correspondent au cas suivant :

- Etudiants boursiers sur critères sociaux (Boursiers CROUS) effectuant une mobilité dans la zone Erasmus+ (hors boursiers échelon 6 et 7)
- Etudiants boursiers sur critères sociaux (Boursiers CROUS) effectuant une mobilité en dehors de la zone Erasmus.
- Etudiants non boursiers sur critères sociaux (non boursiers CROUS) effectuant une mobilité hors de la zone Erasmus+ dont le quotient familial est inférieur à 20 000 euros.

La durée du stage doit être comprise entre 4 et 20 semaines

L'aide accordée est de 75 euros par semaine (5 jours ouvrés consécutifs).

Les étudiants en année de césure ne sont pas éligibles à cette aide.

Cette aide est cumulable avec les aides forfaitaires de la Région Occitanie.

Cette aide n'est pas cumulable avec les aides d'une autre région.

Cette aide n'est pas cumulable avec les aides Erasmus+.

Article 3 : Etude du dossier et versement des aides

A partir de l'année 2024/25, le versement des aides de la région « Mouv'Occitanie » est centralisé par le Conseil régional.

L'International Office de l'Université Toulouse Capitole procède à l'étude de l'éligibilité des candidats à partir des pièces transmises.

Après vérification de l'éligibilité, l'International Office communique au Conseil régional la liste des étudiants ayant droit à la bourse « Mouv'Occitanie ».

Le Conseil régional communique ensuite aux étudiants et aux stagiaires des codes de connexion à la plateforme de la région afin de finaliser le dossier du candidat.

Après une commission d'attribution ayant lieu toutes les trois semaines, le Conseil régional procède au versement des aides.

Article 6 : Conformité

Ces critères sont en conformité avec les critères imposés par les bailleurs de fonds.

Fait à Toulouse, le 01/10/2024

Hugues KENFACK,

